



Quévy

AVIS A LA POPULATION

Animaux situés en prairie en cas de basses températures

En cette saison propice aux chutes de température, certains animaux de prairies doivent affronter des conditions climatiques pouvant porter atteinte à leur bien-être.

Le Collège communal souhaite sensibiliser les citoyens aux précautions relatives au bien-être animal qu'il convient de prendre, ainsi qu'au respect de la législation en vigueur.

Mesures de protection pour les animaux de prairie en cas de températures très basses, les propriétaires doivent prendre certaines précautions

1. Indications générales

Celui qui détient des animaux en prairie doit prêter attention à leur santé ainsi qu'à leur bien-être lors des périodes de froid.

Une alimentation adéquate est extrêmement importante car les animaux consomment davantage d'énergie en raison du froid extrême. En cas de manque d'herbe dans le pré, l'alimentation doit être complétée, par exemple avec du foin ou du préfané. Enfin, la surface du pré doit être sèche et un abri suffisant doit être présent.

Une alimentation adéquate est également très importante. En effet, plus la température est basse, plus les besoins énergétiques sont élevés. Ainsi, les besoins nutritionnels peuvent augmenter de 35% lorsqu'on atteint les - 10°C.

Ces animaux doivent avoir à tout moment accès à de l'eau potable fraîche et il faut empêcher cette dernière de geler en la changeant régulièrement.

L'article D.10 du nouveau Code Wallon du bien-être animal précise notamment que : "Tout animal détenu en extérieur dispose d'un abri naturel ou artificiel pouvant le préserver des effets néfastes du vent, du soleil et de la pluie. A défaut d'un abri visé à l'alinéa 1er et en cas de conditions météorologiques pouvant porter atteinte à son bien-être, l'animal est déplacé dans un lieu d'hébergement adéquat".

2. Animaux moins résistants comme par exemple les chèvres et les moutons

Toutes les espèces ne sont pas prémunies contre le froid. **Les moutons et les chèvres** sont bien moins résistants que les bovins et les chevaux et il est donc important de les rentrer en cas de températures extrêmement froides.

3. Pour les animaux plus résistants

Certaines conditions doivent également être respectées pour pouvoir les laisser à l'extérieur:

- Les animaux doivent avant tout être en bonne santé, en bon état d'embonpoint et avoir un poil d'hiver bien développé.
- Les jeunes animaux, de même que les plus vieux, ne doivent pas être détenus à l'extérieur en cas de gel.
- Lors de conditions météorologiques extrêmes, telles que de violentes averses de pluie ou de neige, le propriétaire de l'animal doit mettre à sa disposition un endroit sec où il puisse se coucher, comme un abri par exemple.
- Les cas de négligence ne sont pas toujours facilement identifiables. Ainsi une fine couche de glace accrochée au poil d'un cheval est un signe de l'animal est bien isolé, et non-nécessairement qu'il souffre du froid.

En dehors des conditions précitées, tout animal détenu en prairie doit disposer d'un abri naturel ou artificiel. A défaut il doit être rentré dans un bâtiment adéquat le protégeant des conditions météorologiques extrêmes qui peuvent porter atteinte à leur bien-être.

Si vous suspectez un cas de négligence :

Vous pouvez contacter le Service d'inspection via le formulaire de plainte disponible sur le portail du bien-être animal :

<http://bienetreanimal.wallonie.be/>

Afin d'éviter des contrôles inutiles, il est demandé de faire une description la plus complète possible de la situation.

Si vous ignorez l'identité du responsable des animaux, il est préférable de contacter directement la police. Celle-ci informera également le Collège communal.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le nouveau Code wallon du bien-être animal est entré en vigueur, il est accessible via le site :

<http://bienetreanimal.wallonie.be/files/documents/BEA-code-web.pdf>

La Directrice générale F.F.,

(s) Julie DEMOUSTIER



Pour le Collège,

L'Échevin en charge
du bien-être animal,

(s) Laurent BOUGARD

La Bourgmestre,

(s) Florence LECOMPTE